



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE D'OCCUPTION
DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « UN VIOLON SUR LE SABLE »
LES 20, 22 ET 24 JUILLET 2009**

*EH/IE
APM 09/0535*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société PRODUCTION 114 sise 114 avenue Emile ZOLA à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la 22^{ème} édition « UN VIOLON SUR LE SABLE »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'occupation de la plage de la Grande Conche par la société PRODUCTION 114 pour la manifestation « UN VIOLON SUR LE SABLE » (22^{ème} édition) qui se déroulera les 20, 22 et 24 juillet 2009, est autorisée conformément au plan joint, du mercredi 15 juillet 2009 à 0h00 au mardi 28 juillet 2009 à 24h00.

ARTICLE 2 : Deux petites boutiques (billeteries/infomations) seront installées sur la promenade du 2^{ème} Bataillon de Marche des F.F.L de l'Oubangui-Chari du 11 au 28 juillet 2009.

ARTICLE 3 : Un emplacement délimité par des barrières de sécurité sera réservé pour un mobil-home ainsi que pour l'exposition des véhicules partenaires de la PRODUCTION 114 sur l'Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno, du mercredi 15 juillet 2009 à 0h00 au mardi 28 juillet 2009 à 24h00 (voir plan joint).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2009**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**